



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17 (points n° 1, 3 à 9), 15 (points n° 2)

Nombre de votants : 19 (points n° 1, 3 à 9), 17 (points n° 2)

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi dix-huit janvier deux mille dix-neuf.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET (sauf point n°2), Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY (sauf point n°2).

Absents excusés:

- Nathalie ESTEVENET donne pouvoir à Gilles AUDOUX,
- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
- Ludovic AUZENET (absent au point n°2),
- Jérôme PEUMERY (absent au point n°2).

Absent : -

Michèle PARADOT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

Le Conseil municipal a été précédé par une présentation à 20h00, à laquelle avaient été conviés les conseillers municipaux (invitation comprise dans la convocation au conseil) :

-20h00 à 20h40 : présentation par Monsieur GAUTIER (Atelier du Moulin) de l'avant-projet définitif architectural et financier de réaménagement de la salle Albert Quémin.

(Remarque : Afin de respecter les règles de la commande publique, Messieurs les conseillers Ludovic AUZENET et Jérôme PEUMERY -qui sont employés par des entreprises du bâtiment pouvant potentiellement candidater au marché de travaux- n'ont pas été invités à cette présentation préalable.)

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

-Demande d'autorisation pour signer le renouvellement du contrat de location au 2 place Saint Sornin (bail logement) ;

-Demande d'annulation de la délibération n°20181123-1 en date du 23 Novembre 2018 relative à la clôture du budget annexe crédit-bail 2 Place Saint-Sornin.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2018 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2018.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2018.

2. Validation de l'avant-projet définitif architectural et financier de réaménagement de la salle Albert Quémin :

(Remarque : Afin de respecter les règles de la commande publique, Messieurs les conseillers Ludovic AUZENET et Jérôme PEUMERY -qui sont employés par des entreprises du bâtiment pouvant potentiellement candidater au marché de travaux- n'ont pas été présents lors de la présentation et du vote de ce point à l'ordre du jour.)

Vu la délibération n°20180706_7 en date du 6 juillet 2018 autorisant Madame le Maire à engager l'opération de réaménagement de la salle Albert Quémin, correspondant à un coût d'opération estimé à 250 000 € HT correspondant à 300 000 € TTC,

Madame le Maire rappelle les principaux éléments de la présentation de l'esquisse architecturale et du coût des travaux (estimés à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC) faite en ouverture du Conseil municipal par Monsieur GAUTIER de l'Atelier du Moulin pour le projet de réaménagement de la salle Albert Quémin.

Madame le Maire demande aux conseillers :

- de valider l'avant-projet définitif présenté,
- de donner délégation au Maire (cf 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du CGCT) pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 250 000 € HT (correspondant à 300 000 € TTC), et des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avant-projet définitif présenté, pour un coût des travaux estimés à 220 000 € HT (264 000 € TTC),
- de donner délégation au Maire (cf 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 du CGCT) pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 250 000 € HT (correspondant à 300 000 € TTC), et des crédits inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

3. Demande d'avis concernant l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'Association Syndical Libre :

Madame le Maire informe les conseillers que l'Association Syndical Libre (ASL – dont le gestionnaire est Square habitat) souhaite céder à titre gracieux à la Commune la parcelle cadastrée section AE n° 573, d'une surface totale de 107 m² (suite à un vote favorable de l'Assemblée générale de l'ASL en date du 12/07/2018).

Cette parcelle se situe aux Primetières, rue Thomas Edison. Il y est érigé un bâtiment appartenant à SRD Energies, qui comprend un poste de transformation. Ce poste de distribution public est rattaché à la concession de distribution d'électricité géré par SRD (qui exploite, entretien et assure ce poste).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'achat de la parcelle pour un montant d' 1 € (un euro) net. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'Association Syndical Libre, de même que le démantèlement de l'antenne TV située sur la parcelle.

Mise aux voix : à 1 abstention, 0 voix contre et 18 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le principe de L'achat de la parcelle cadastrée section AE n° 573, d'une surface totale de 107 m² ;
-d'autoriser Le Maire ou son représentant à acquérir ladite parcelle pour la commune, pour un montant de 1 € (un euro) net et à signer tous les actes et documents afférents à la vente du bien ; Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'Association Syndical Libre, de même que le démantèlement de l'antenne TV située sur la parcelle.

4. Approbation du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque :

Madame le Maire présente le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque (joint en annexe à la présente), en vue de son approbation par les membres du Conseil municipal.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

5. Demande d'autorisation pour signer un avenant à la convention de prestation de service 2018-2019 avec la MJC 21, pour l'animation d'activités éducatives périscolaires :

Vu la délibération n°20180928_13 en date du 28 septembre 2018 relative à la convention de prestation de service avec la MJC 21 pour l'animation d'activités éducatives périscolaires, conclue pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la fréquentation croissante sur les activités périscolaires pour la période de novembre-décembre 2018 (et par anticipation pour la période de janvier à juin 2019), une modification des plannings de ces activités a été rendue nécessaire pendant cette période, à raison d'un animateur supplémentaire par semaine, avec donc une incidence sur le budget « interventions d'animateurs ».

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à cette convention de prestation de service avec la MJC21 prenant en compte ces modifications.

Le projet d'avenant se présente comme suit :

Budget :

Ajout d'un intervenant supplémentaire pour l'encadrement de l'activité « Eveil Musical » (auprès des enfants de moyenne et grande section) dont l'effectif était supérieur à 12 enfants pour la période Novembre/Décembre 2018, entraînant une modification du nombre d'intervenants nécessaire à l'encadrement et donc une augmentation du budget global en conséquence :

Pour la période Novembre/décembre 2018, ce coût total est estimé à 1 472 €.

(au lieu des 1 386 € initialement estimés, soit un supplément financier de 86 €).

De plus, au regard de la fréquentation croissante sur la période Novembre-Décembre 2018, il est proposé d'augmenter le nombre d'intervenants pour la période Janvier-Juin 2019. Le budget est réévalué en conséquence de la manière suivante :

-période 3, de janvier à février 2019 : Un animateur au lieu d'un technicien d'activité, un animateur supplémentaire.

-période 4, de mars à avril 2019 : Un technicien d'activité supplémentaire.

Soit une augmentation du budget d'intervention de 348 € pour un total de 4 714 € pour la période Janvier-Juin 2019 (budget initial estimé à hauteur de 4 366 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention, et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention 2018-2019 de prestation de service avec la MJC21 relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires.

6. Demande d'avis concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Vu la loi « Notre » en date du 7 août 2015 qui transfère les compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes Les compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 01 janvier 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) n'exerçait pas à la date du 5 août 2018 la compétence EAU, les communes membres de la CCVG peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer à ce transfert. L'opposition prendra effet si elle est décidée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale, dans ce cas le transfert obligatoire sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la CCVG n'exerçait pas à la date du 5 août 2018 la compétence ASSAINISSEMENT, les communes membres de la CCVG pourront délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer à ce transfert. L'opposition prendra effet si elle est décidée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale, dans ce cas le transfert obligatoire sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que la compétence assainissement comprend l'assainissement collectif et non collectif. La gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence facultative pour les communautés de communes.

La CCVG sollicite l'avis de la commune -avant le 28 février 2019- sur le transfert de chacune de ces compétences, afin de pouvoir s'organiser pour anticiper (ou pas) la prise des futures compétences.

Il est rappelé qu'à la demande de Madame le Maire, il a été communiqué à tous les conseillers municipaux -pour information et préalablement au conseil- les échanges de courriers entre élus à sa disposition, et notamment le courriel de Messieurs les Vice-Présidents du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer et la réponse de Monsieur le Maire d'Adriers.

- Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant le transfert de la compétence EAU à la CCVG :

Mise aux voix : 19 voix favorables au transfert de la compétence EAU à la CCVG.

- Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal s'agissant du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la CCVG :

Mise aux voix : 19 voix favorables au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

7. Participation au financement d'un séjour au CPA de Lathus, pour les enfants lussacois pour l'été 2019 :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Elle propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG en ce sens, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA de Lathus.

La Commune participerait -comme pour les dernières années- à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

Les bons-vacances pour un séjour d'une semaine au CPA de Lathus pour les enfants lussacois seraient ainsi comme les années passées financés à hauteur de 100 €, pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par la Communauté de Communes.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 € pour chaque séjour au CPA,
- de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

8. Demande d'autorisation pour signer une convention de mandat avec l'Agence Touristique de la Vienne, pour les réservations et ventes de services et prestations touristiques pour les groupes :

Madame le Maire rappelle que l'Agence Touristique de la Vienne (ATV) est autorisée à commercialiser des prestations touristiques dans le cadre de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009.

L'ATV peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : le département de la Vienne et le Poitou. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

Madame le Maire propose de signer une convention de mandat avec l'Agence Touristique de la Vienne, pour les réservations et ventes de services et prestations touristiques pour les groupes.

Le prestataire (la Commune) donnerait alors mandat à l'ATV et donc à son service de réservation, qui accepterait de réserver et de vendre ses services et prestations.

Les principaux éléments du projet de convention se présentent comme suit :

Le prestataire devra s'engager à maintenir ses prestations en conformité avec la réglementation en vigueur et à signaler immédiatement à l'ATV tout changement éventuel pouvant entraîner un litige avec le client.

Il s'engagera également à fournir les prestations touristiques conformes au descriptif transmis chaque année à l'ATV.

Les tarifs appliqués seront les tarifs groupes publics appliqués et fournis par le prestataire. Les tarifs groupes s'appliquent pour des effectifs sur la base de 20 personnes pour les groupes adultes et de 10 jeunes pour les groupes enfants et scolaires. Avec accord préalable du prestataire, les tarifs groupes pourront être appliqués pour des effectifs inférieurs selon les circonstances.

Un commissionnement de 10% sera appliqué sur chaque vente ou réservation effectuée par l'ATV. Le prestataire s'engage à maintenir ce taux de commissionnement de 10% toute l'année et ce, quel que soit le prix de vente (même pendant les périodes de promotion). Le taux de commissionnement pourra être amené à évoluer d'une année sur l'autre. Le cas échéant, le nouveau taux de commissionnement sera indiqué dans l'avenant tarifaire adressé au prestataire chaque année. Le prestataire doit informer l'ATV des périodes de promotion afin de proposer les mêmes tarifs aux clients de l'ATV qu'aux clients qui réserveraient directement auprès du prestataire et ce, sans que cela n'influe sur le taux de commissionnement établi.

Le prestataire s'engagera donc à ne jamais proposer un prix inférieur aux tarifs proposés par l'ATV. Dans le cas contraire la convention de mandat sera considérée comme résiliée du fait du prestataire et l'ATV exigera le remboursement de la différence entre le prix consenti par le prestataire et le prix payé par le client de l'ATV.

La convention prendra effet au jour de la signature des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette convention est prorogée chaque année par tacite reconduction. Seul un avenant concernant les prix sera adressé chaque année au prestataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mandat 2019 avec l'Agence Touristique de la Vienne, pour les réservations et ventes de services et prestations touristiques pour les groupes.

9. Question(s) diverse(s) :

-Demande d'autorisation pour signer le renouvellement du contrat de location au 2 place Saint Sornin (bail logement) :

Vu la délibération n° 20140620_1 en date du 20 juin 2014 autorisant à la majorité l'acquisition du bien situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549) pour une superficie de 1a 68ca, afin de le rétrocéder à un commerçant,

Vu la délibération n°20150918_4 en date du 18 septembre 2015, autorisant Madame Le Maire à signer dans un premier temps un bail dérogatoire de location du local précité, situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549), avec Monsieur Christophe VANDENBERGHE dans le cadre de l'installation d'une boucherie-charcuterie, pour un loyer mensuel de 965,39 €, et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération n°20160930_3 en date du 30 septembre 2016, autorisant Madame Le Maire à signer un renouvellement du bail dérogatoire de location du local précité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016 (avec montant du loyer maintenu),

Vu la délibération n°20170109_5 en date du 1er septembre 2017, autorisant Madame Le Maire à signer un renouvellement du bail dérogatoire de location du local précité, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017 (avec montant du loyer maintenu),

Vu la délibération n°20180928_8 en date du 28 septembre 2018, autorisant Madame Le Maire à signer deux contrats de location au 2 Place Saint-Sornin (bail logement et bail commercial), à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour une durée de 3 mois,

Considérant que Monsieur Christophe VANDENBERGHE et Madame Angélique COUVROT ont signé avec la commune le contrat de location pour le logement, que ce contrat prend fin au 31 décembre 2018,

Considérant qu'ils sollicitent la commune pour renouveler ce contrat de location, afin de pouvoir occuper le logement jusqu'au 31 janvier 2019,

Madame Le Maire propose le renouvellement du contrat de location du logement jusqu'à la fin du mois de janvier 2019.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et aura une durée d'un mois. Le loyer mensuel pour le logement reste fixé à 580,00 €, charges non comprises.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de location pour le logement.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer avec Monsieur Christophe VANDENBERGHE et Madame Angélique COUVROT le contrat de location pour le logement situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549), pour un loyer mensuel de 580,00 € (charges non comprises), à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un mois.

-Demande d'annulation de la délibération n°20181123-1 en date du 23 Novembre 2018 relative à la clôture du budget annexe crédit-bail 2 Place Saint Sornin :

Une délibération n°20181123_1 a été prise en conseil municipal le 23 Novembre 2018 concernant la clôture du budget annexe Crédit-bail 2 Place Saint Sornin au 31 décembre 2018, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise de Monsieur Christophe VANDENBERGHE et donc l'impossibilité d'établir un crédit-bail avec lui pour la boucherie.

Considérant qu'une demande de reprise du local commercial a été formulée auprès de Madame Le Maire, il serait judicieux de ne pas clore ce budget annexe le temps des négociations.

Il convient donc d'annuler cette délibération n°20181123_1 et de continuer à utiliser le budget annexe crédit-bail 2 place Saint Sornin.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'annuler la délibération du conseil municipal n°20181123_1 en date du 23 novembre 2018.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 22 février 2019.

➤ **La séance est levée à 22h34.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE